

## **CNPC Comité consultatif**

### **Mandat du comité consultatif**

*Approuvé par le comité de direction du CNPC le 13 septembre 2023*

*Modifié le 22 janvier 2024*

#### **But/Objectif :**

La Coalition pour la numérisation du patrimoine canadien (CNPC) envisage un avenir dans lequel l'accès numérique au patrimoine documentaire diversifié du Canada est complet, omniprésent et a un impact profond sur la culture, l'éducation, la recherche et l'innovation au Canada.

Le Comité consultatif du CNPC est une entité non constituée en société dont les membres s'engagent sur l'engagement de la communauté des bibliothèques, archives et musées canadiens et des créateurs canadiens à partager leur expertise, afin de faciliter la numérisation, la préservation et la découverte du patrimoine canadien. Le Comité consultatif est composé de membres bénévoles d'institutions à travers le Canada qui prêtent leur voix et leurs ressources collectives pour soutenir les initiatives de préservation et de numérisation à l'échelle nationale.

#### **Responsabilités :**

- Recommander des orientations stratégiques et politiques du CNPC au comité de direction
- Conformément au [cadre stratégique](#) du CNPC, le comité consultatif et ses groupes de travail, en collaboration avec le comité de direction, actualiseront les priorités et les objectifs définis dans le processus de planification stratégique
- Suivre la capacité de numérisation au Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les projets de numérisation, les numériseurs et autres technologies, les points forts, les lacunes et les domaines d'expertise
- Identifier les projets du CNPC et les initiatives de renforcement des capacités à réviser par le Comité de direction
- Approuver, diffuser, partager et déterminer les exigences futures dans le domaine des normes
- Recueillir et partager les meilleures pratiques en matière d'infrastructure afin d'assurer la pérennité des dépôts d'archives
- Identifier et recommander des mécanismes de découverte pour garantir l'accès
- Identifier des stratégies et des outils pour aider les organisations à identifier les documents d'importance nationale, régionale et/ou locale
- S'assurer que le CNPC est représentatif des communautés GLAMs canadiennes en ce qui concerne les principes de diversité, d'équité et d'inclusion et recommander des initiatives de consultation et de sensibilisation
- Veiller à ce que le CNPC soit réceptif à un large éventail d'actions et d'initiatives qui soutiennent et répondent au patrimoine culturel autochtone, à la résurgence, à la reconnaissance et à l'affirmation de droits autochtones

#### **Adhésion :**

L'adhésion au comité consultatif du CNPC est limitée aux organisations GLAMs (galeries, bibliothèques, archives et musées) publiques ou à but non lucratif du Canada, engagées et démontrant un investissement dans la numérisation, la préservation et l'accès au patrimoine canadien. Pour plus de clarté :

- L'adhésion est ouverte à l'ensemble des organisations, institutions et initiatives de patrimoine culturel autochtone
- En général, l'adhésion est limitée à un représentant par organisation
- En outre, l'adhésion est subordonnée à l'engagement et à l'alignement envers les principes du CNPC

#### **Processus d'adhésion :**

Les nouveaux membres du Comité consultatif sont approuvés par le Comité de direction du CNPC à la suite d'une manifestation d'intérêt. Les membres du comité consultatif restent membres tant qu'ils respectent les conditions d'adhésion au comité. Si un membre se retire du comité consultatif, un nouveau membre de la même organisation peut être nommé sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote formel.

#### **Président :**

Le président du comité consultatif du CNPC est élu à la majorité simple des voix des membres du comité consultatif pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Le président du comité consultatif est également membre du comité de direction.

Le président convoque et préside les réunions du comité consultatif, en veillant à ce que celui-ci se réunisse régulièrement. Il prépare l'ordre du jour des réunions avec l'aide du secrétariat et dirige la préparation et la distribution des dossiers d'information pour les réunions du comité consultatif. Le président supervisera la logistique des opérations du comité consultatif et assurera la direction nécessaire pour que le comité consultatif puisse s'acquitter de ces responsabilités.

#### **Réunions :**

Les réunions sont trimestrielles et convoquées par le président. En outre, tout membre du comité consultatif peut convoquer une réunion à tout moment, avec le soutien manifeste de la majorité des membres du comité consultatif.

Dans tous les cas, les réunions du comité consultatif doivent être annoncées au moins une semaine à l'avance, par voie électronique ou autre, à tous les membres en règle.

Le quorum pour toute réunion est d'un tiers des membres actuels. Tous les votes requièrent une majorité simple des membres présents, à l'exception d'un vote visant à exclure un membre actuel (qui requiert une majorité des deux tiers).

#### **Langue de participation :**

Les membres du comité consultatif peuvent travailler dans la langue officielle de leur choix et s'engagent à créer et à maintenir un environnement de travail propice à l'utilisation efficace des deux langues officielles.

#### **Lignes de responsabilité et de communication :**

Le comité consultatif du CNPC est responsable devant l'ensemble des communautés GLAMs (galeries, bibliothèques, archives et musées) qu'il s'efforce de représenter. Le président du comité consultatif rend compte de ces activités au comité de direction. Les procès-verbaux du Comité consultatif sont publiés sur le site web.

#### **Politiques financières et administratives :**

Les membres du comité consultatif ne sont pas rémunérés pour leurs services. Tous les frais encourus pour la participation aux réunions ou les déplacements en faveur du CNPC sont à la charge de l'organisation membre.